

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 février 2012, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Robert Savard.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur les amendes imposées par la Ville pour les infractions commises à l'intérieur d'une place de stationnement réservée pour les personnes handicapées.
- Demande d'information sur la tarification qui sera attribuable à l'ensemble des contribuables pour le projet de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation.
- Demande d'information sur la procédure d'entrée en vigueur des Règlements 150-09 et 150-09-1.
- Demande de participation de la Ville à une campagne de sensibilisation à l'intimidation dans les écoles.
- Demande d'information sur le taux d'endettement de la Ville.

---

## 2012-02-063 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 février 2012.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 février 2012, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2012, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2012**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Cession de lots situés dans le secteur du boulevard des Érables
  - 5.2 Entente avec monsieur Roland Czech concernant le paiement du loyer de l'Office du tourisme du Suroît
  - 5.3 Fermeture du chemin de desserte sud dans le cadre du projet de complexe intermodal de CSX
  - 5.4 Mandat à une agence en communications pour la réalisation d'un document promotionnel pour la Cité de la santé et du savoir
  - 5.5 Mandat à une firme de consultants pour le démarrage de l'équipe d'amélioration continue
  - 5.6 Participation dans le cadre du projet pilote de développement pour la pyrolyse de déchets de restauration rapide par micro-ondes
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Abolition d'un poste de concierge-journalier au Service de l'environnement et des travaux publics et création d'un poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire
  - 6.2 Congédiement de l'employé numéro 07715
  - 6.3 Nomination au poste d'opérateur "B" au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.4 Nomination au poste de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie
  - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de janvier 2012
- 7. SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Nomination de responsables pour autoriser les dépenses
  - 7.2 Reconduction du règlement portant sur les districts électoraux de la Ville
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 8.1 Convention d'annulation de la résiliation du contrat avec Technologies Fabgroups inc.
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation de critères d'évaluation standardisés pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels
  - 9.2 Approbation de la liste de comptes numéro 160 totalisant 19 054 473,49 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 39
  - 9.3 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2011 et au 13 février 2012
  - 9.4 Imposition d'une taxe d'administration au propriétaire 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
  - 10.2 Autorisation à la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
  - 10.3 Autorisation d'un permis de boisson au club Les Dodgers de Valleyfield lors de leurs activités de baseball
  - 10.4 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival de musique Artefact pour la tenue de leur activité
  - 10.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de leur activité
  - 10.6 Contrat de location avec Auto rebuts Valleyfield inc. pour un local d'entreposage et espace de terrain

- 10.7 Modification de la résolution 2011-12-609 concernant le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- 10.8 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue des mardis en musique
- 10.9 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire
- 11. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
  - 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau
- 12. **SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
  - 12.1 Acquisition du lot 3 245 295 situé dans le secteur de la rue Lecompte
  - 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 395, rue Dufferin et 800, boulevard du Havre afin d'autoriser diverses demandes concernant la construction d'immeubles à logements et réponse à cette demande
  - 12.3 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1
  - 12.4 Nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 7
  - 12.5 Réponse à la demande pour la construction d'une nouvelle maison située au futur 564, rue du Sextant en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 12.6 Réponse à la demande pour la modification d'une partie du centre-jardin en cour latérale de l'édifice commercial situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 12.7 Réponse à la demande pour la rénovation de la façade de l'édifice commercial situé au 10, rue Nicholson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 13.1 Entente avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence
- 14. **APPELS D'OFFRES**
  - 14.1 Appel d'offres 2012-01 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield
  - 14.2 Appel d'offres 2012-02 : coupe de gazon et entretien des espaces verts - plateaux sportifs dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield
  - 14.3 Appel de proposition 2011-34 : vente de lots situés dans le quartier Saint-Eugène
- 15. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
  - 15.1 Invitation à soumissionner 2012-ENV-04 : conciergerie au poste de police
  - 15.2 Invitation à soumissionner 2012-SRC-03 : coupe de gazon et entretien des petits espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield
  - 15.3 Invitation à soumissionner 2012-URBA-07 : services professionnels de géomatique pour la création d'animations d'ambiance 3D au centre-ville
- 16. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
  - 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant la division du territoire de la Ville en 8 districts électoraux
- 17. **DIVERS**
  - 17.1 Contribution à divers organismes
  - 17.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. auprès de la Commission municipale du Québec
  - 17.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Moisson Sud-Ouest inc. auprès de la Commission municipale du Québec
  - 17.4 Mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes du conseil

18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2012-02-064 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2012, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2012 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2012**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 janvier 2012, de la séance ordinaire du 24 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2012 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 février 2012;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 17 janvier 2012, de la séance ordinaire du 24 janvier 2012 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2012, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2012-02-065 CESSION DE LOTS SITUÉS DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT le projet de la compagnie ferroviaire CSX et la construction d'une route d'accès privé au futur complexe intermodal à partir du boulevard des Érables;

ATTENDU QUE la route prévue est utilisée par l'Atelier d'usinage Meloche comme stationnement et que celle-ci prévoit accroître ses activités par l'acquisition du bâtiment adjacent à cette rue sis au 495, boulevard des Érables;

ATTENDU QUE la compagnie 4433599 Canada inc. accepte de céder gratuitement à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield l'espace nécessaire à la construction d'une route d'accès au projet de CSX sur le lot 4 516 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 16 071 pieds carrés;

ATTENDU QU'en contrepartie la Ville cède gratuitement à la compagnie 4433599 Canada inc. la rue utilisée par l'Atelier d'usinage Meloche comme stationnement, soit le lot 4 517 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 17 526 pieds carrés;

VU la recommandation du directeur du développement de procéder à un acte d'échange de terrains entre les parties, échange étant consenti sans soulte;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder gratuitement à la compagnie 4433599 Canada inc. le lot 4 517 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le parc industriel et portuaire Perron, ayant une superficie approximative de 17 526 pieds carrés, et qu'en contrepartie la compagnie 4433599 Canada inc. cède gratuitement à la Ville une partie du lot 4 516 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le parc industriel et portuaire Perron, ayant une superficie approximative de 16 071 pieds carrés;

QUE la Ville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux pour la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires à la vente et à l'achat desdits lots;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE cette transaction est conditionnelle à ce que la compagnie à 4433599 Canada inc. fasse l'acquisition du bâtiment situé au 495, boulevard des Érables, dans le parc industriel et portuaire Perron;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-066      ENTENTE AVEC MONSIEUR ROLAND CZECH CONCERNANT LE PAIEMENT DU LOYER DE L'OFFICE DU TOURISME DU SUROÏT**

CONSIDÉRANT la vente de l'immeuble du 1155, boulevard Mgr-Langlois à M. Roland Czech et stipulant que la Ville assumera le paiement du loyer de l'Office du tourisme du Suroît;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec l'Office du tourisme du Suroît pour la gestion d'un service d'accueil et d'information touristique ainsi qu'un bureau d'information touristique situé au 980, boulevard Mgr-Langlois et stipulant que la Ville assumera le paiement du loyer si le déménagement ne se fait pas à temps;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre M. Roland Czech et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au paiement du loyer de l'Office du tourisme du Suroît;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à la signature de ladite entente afin d'autoriser un engagement de paiement envers M. Czech advenant un retard dans la délivrance des nouveaux locaux;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
   appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
   et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec M. Roland Czech relative à l'engagement de paiement du loyer de l'Office du tourisme du Suroît, sis actuellement au 1155, boulevard Mgr-Langlois, par la municipalité advenant un retard dans la délivrance des nouveaux locaux situés au futur 980, boulevard Mgr-Langlois, selon les conditions inscrites dans le projet de contrat soumis par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, tout acte relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-067 FERMETURE DU CHEMIN DE DESSERTE SUD DANS LE CADRE DU PROJET DE COMPLEXE INTERMODAL DE CSX**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de complexe intermodal de CSX, le chemin de desserte sud devra être fermé;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit confirmer auprès de l'Office des transports du Canada son consentement à la fermeture du chemin de desserte sud;

VU la recommandation du directeur du développement de procéder à cette fermeture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme auprès de l'Office des transports du Canada son consentement à la fermeture du chemin de desserte sud, conditionnellement à ce que cette fermeture ne prive pas l'accès aux terres agricoles adjacentes au projet de complexe intermodal de CSX par les exploitants agricoles.

ADOPTÉ

**2012-02-068 MANDAT À UNE AGENCE EN COMMUNICATIONS POUR LA RÉALISATION D'UN DOCUMENT PROMOTIONNEL POUR LA CITÉ DE LA SANTÉ ET DU SAVOIR**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec ses partenaires, dont le Centre de santé et de services sociaux du Suroît, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le Collège de Valleyfield, avancent grandement dans la mise en place d'un projet structurant en santé et en éducation afin de pourvoir la région avec des installations qui assureront les meilleurs services à la population en termes de santé et pour développer une expertise régionale exportable en termes de formation médicale;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater une firme spécialisée en communication politique afin de peaufiner une présentation aux différents ministères du gouvernement du Québec;

VU l'offre de service de l'agence Solo Communications;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'agence Solo Communications pour la réalisation d'un document promotionnel dans le cadre de la mise en place d'un projet structurant en santé et en éducation pour la Cité de la santé et du savoir, pour la somme de 21 000 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 25 janvier 2012;

QUE le directeur des relations avec le milieu soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-069 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR LE DÉMARRAGE DE L'ÉQUIPE D'AMÉLIORATION CONTINUE**

ATTENDU QUE la gestion de la qualité s'avère être un élément essentiel à la bonne réussite des objectifs à atteindre dans toutes les sphères d'activités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur général de mandater une firme de consultants pour le démarrage de l'équipe d'amélioration continue afin de soutenir le comité de gestion de la qualité et d'offrir aux membres un service d'accompagnement pour établir un plan de déploiement à cette fin;

VU l'offre de service de MM. Christian Chalin et Robert Coppenrath;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de MM. Christian Chalin et Robert Coppenrath afin d'établir un plan de déploiement décrivant les étapes pour accompagner les membres du comité de gestion de la qualité pour le démarrage de l'équipe d'amélioration continue, pour la somme de 21 000 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 31 janvier 2012.

ADOPTÉ

**2012-02-070 PARTICIPATION DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PYROLYSE DE DÉCHETS DE RESTAURATION RAPIDE PAR MICRO-ONDES**

CONSIDÉRANT le développement d'un appareil novateur de pyrolyse micro-ondes pour valorisation des déchets dans les établissements de restauration;

ATTENDU QUE le projet pilote aura lieu avec le partenaire de démonstration dans la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE ce projet pilote est d'une durée de trois ans et présente des perspectives de développement commercial pour la municipalité;

VU la recommandation du directeur du développement relative à la participation de la municipalité à ce projet pilote;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte de participer au projet pilote de développement pour la pyrolyse de déchets de restauration rapide par micro-ondes, pour les trois prochaines années, plus particulièrement une participation sous forme d'espaces à bureau, papeterie, ressources humaines de la Ville ou toute autre ressource de même nature;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente à intervenir entre les parties relatif à ce projet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-071 ABOLITION D'UN POSTE DE CONCIERGE-JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT le départ du titulaire d'un poste de concierge – journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service de l'environnement et des travaux publics et le Service récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir le plancher d'emploi;

VU la recommandation du Service des ressources humaines, du Service de l'environnement et des travaux publics et du Service récréatif et communautaire de procéder à l'abolition d'un poste de concierge – journalier au Service de l'environnement et des travaux publics et à la création d'un poste de préposé aux loisirs au Service de récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition d'un poste de concierge - journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE le conseil municipal procède à la création d'un poste de préposé aux loisirs au Service récréatif et communautaire, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE l'abolition et la création de postes soient applicables dès la présente et que le Service des ressources humaines procède à l'affichage du nouveau poste de préposé aux loisirs.

ADOPTÉ

**2012-02-072 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07715**

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal par le Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu



QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède au congédiement de l'employé numéro 07715;

QUE ce congédiement soit applicable à compter de la présente résolution.

ADOPTÉ

**2012-02-073 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Sylvain Éthier au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Éthier à ce poste soit prévue à compter du 22 février 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Éthier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2012-02-074 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en géomatique au Service de l'ingénierie, à la suite du départ de M<sup>me</sup> Joanie Desgroseilliers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Mor Coumba Ndiaye au poste de technicien en géomatique au Service de l'ingénierie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Mor Coumba Ndiaye à ce poste soit prévue à compter du 12 mars 2012;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Ndiaye soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2012-02-075      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2012**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2012;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport daté du 6 février 2012 relatif à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2012.

ADOPTÉ

**2012-02-076      NOMINATION DE RESPONSABLES POUR AUTORISER LES DÉPENSES**

VU l'adoption du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser les personnes inscrites au document soumis au conseil à effectuer les dépenses en l'absence du directeur concerné par chacun des services de la municipalité;

Il est                      proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des personnes responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus en vertu du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document mis à jour par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

**2012-02-077      RECONDUCTION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12, ou selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

ATTENDU QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

ADOPTÉ

**2012-02-078 CONVENTION D'ANNULATION DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC TECHNOLOGIES FABGROUPS INC.**

ATTENDU QU'au cours de l'année 2011, la firme Technologies Fabgroups inc. a connu des difficultés financières à tel point que ses opérations à son site contigu à l'usine d'épuration furent arrêtées et, de ce fait, le traitement des boues de la municipalité;

ATTENDU QU'en juin 2011, Technologies Fabgroups inc. a déposé un avis d'intention relatif à une proposition de paiement de ses dettes à tous ses créanciers, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3), et que le 4 janvier 2012, une proposition fut acceptée par l'assemblée des créanciers, évitant ainsi la faillite à l'entreprise;

ATTENDU QU'au cours de l'été 2011, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a transmis en temps utile les avis de défaut prévus au contrat entraînant ainsi la résiliation pour le futur de ce contrat à compter du 12 septembre 2011;

ATTENDU QUE dans le cas d'une telle résiliation unilatérale, la Ville peut revenir sur sa décision et convenir de reprendre l'exécution du contrat conclu en 2008;

ATTENDU QUE les représentants de Technologies Fabgroups inc. ont signifié à la Ville leur intention de reprendre les activités de leur site et souhaitent maintenir en force le contrat de 2008 et que pour ce faire, il est nécessaire que les deux parties signent un document constatant la survie du contrat;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux pour que la Ville renonce à son avis unilatéral de résiliation transmis à la firme Technologies Fabgroups inc.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield renonce à son avis de résiliation du 12 août 2011 transmis en vertu du contrat intervenu le 26 septembre 2008 avec la firme Technologies Fabgroups inc. concernant le centre de traitement et de valorisation énergétique des biosolides produits par la station d'épuration à l'aide d'un procédé consistant en un système d'oxydation humide assistée par plasma (OHAP);

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une convention à cet effet, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-079 APPROBATION DE CRITÈRES D'ÉVALUATION STANDARDISÉS POUR L'OCTROI DE CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'en matière d'adjudication de contrat, il est pertinent de déterminer une grille d'évaluation et de pondération s'appliquant à tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, lorsque requis par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), tout en permettant lors de cas particuliers que des critères différents soient déterminés par résolution spécifique du conseil;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique requérant du conseil municipal l'approbation de nouveaux critères d'évaluation contenus en la grille d'évaluation et de pondération applicable pour l'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2011-02-061 adoptée lors de la séance du conseil du 15 février 2011;

QUE le conseil municipal entérine les recommandations formulées par le directeur du Service des finances et de l'informatique et approuve les critères d'évaluation standardisés déterminés pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, lorsque requis par la Loi, conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), et tel que décrit en le document préparé par le directeur du Service des finances et de l'informatique;

QUE, lors de cas particuliers, des critères différents puissent être déterminés par résolution spécifique du conseil.

ADOPTÉ

**2012-02-080 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 160 TOTALISANT 19 054 473,49 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 39**

La liste des comptes numéro 160 et la liste des chèques annulés numéro 39 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 160 totalisant 19 054 473,49 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 39 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2011 ET AU 13 FÉVRIER 2012**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2011 et au 13 février 2012 sont déposés devant ce conseil.

**2012-02-081 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION AU PROPRIÉTAIRE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION DU SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES**

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 6 955,72 \$ pour l'année 2012 à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

**2012-02-082 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté, en décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE dans le cadre des modifications au projet de loi visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1. de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-02-090 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2008 et par laquelle le conseil municipal mandate le Service récréatif et communautaire pour l'élaboration du premier plan d'action annuel;

ATTENDU QU'à cet égard, un comité de travail de partenaires s'est réuni afin de déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QU'à partir des obstacles identifiés, le Service récréatif et communautaire a rencontré les différents services de la municipalité afin d'établir les mesures prises au courant de l'année 2011 et d'établir les actions envisagées pour 2012;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2012, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits*

*des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1), et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville remercie les intervenants de la table de concertation des personnes handicapées, ayant participé à cette démarche, de leur implication.

ADOPTÉ

**2012-02-083      AUTORISATION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LA BEUCE CARNAVAL**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield organise l'activité Beuce Carnaval depuis plus de 18 ans à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette fête foraine est très populaire auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de cette activité;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beuce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 30 mai au 3 juin 2012, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire et selon l'horaire suivant :

- 30 et 31 mai 2012 : de 17 h à 23 h;
- 1<sup>er</sup> juin 2012 : de 16 h à minuit;
- 2 juin 2012 : de midi à minuit;
- 3 juin 2012 : de midi à 21 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 28 mai au 4 juin 2012 dans le cadre du montage et du démontage du site;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

**2012-02-084      AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LEURS ACTIVITÉS DE BASEBALL**

VU la demande formulée par le club Les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball sénior Ron Piché, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 15 avril au 30 septembre 2012;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces joutes de baseball;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le club Les Dodgers de Valleyfield, membre de la Ligue de baseball sénior Ron Piché, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mardis, vendredis et dimanches, du 15 avril au 30 septembre 2012, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cette activité, les mardis, vendredis et dimanches, du 15 avril au 30 septembre 2012, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

**2012-02-085      AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE MUSIQUE ARTEFACT POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival de musique Artefact désire tenir un évènement culturel suprarégional visant à faire la promotion de la musique émergente qui se déploiera au centre-ville, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2012;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

ATTENDU QUE c'est un projet d'envergure nationale tout en faisant une place de choix aux artistes locaux;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival de musique Artefact et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue d'un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente afin de fixer les modalités de fonctionnement avec cet organisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival de musique Artefact à tenir un évènement visant à faire la promotion de la musique émergente

intégrant les divers acteurs : public, musiciens et gens de l'industrie, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cet évènement, du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2012, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture :

- du stationnement de l'hôtel de ville du 31 mai 2102 à compter de 6 h jusqu'au 4 juin 2012 midi;
- de la rue Nicholson en direction nord, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché :
  - . du 1<sup>er</sup> juin 2012, 17 h, au 2 juin 2012, 2 h;
  - . du 2 juin 2012, 17 h, au 3 juin 2012, 2 h;
  - . du 3 juin, 17 h, au 4 juin 2012, 2 h;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival de musique Artefact relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue de cet évènement;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité et qui sera remis aux promoteurs sous forme de services;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste budgétaire 13-790-02-974 au poste budgétaire 13-790-01-511;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2012-02-086

**AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS VISUELS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield désire tenir un évènement afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels au parc Delpha-Sauvé, les 4 et 5 août 2012;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;



CONSIDÉRANT l'implication et l'intérêt de la Ville dans le développement de la culture à Salaberry-de-Valleyfield, entre autres par l'adoption de sa politique culturelle, le 19 août 2008;

CONSIDÉRANT le travail consciencieux du comité organisateur du Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield à tenir un événement attractif afin de soutenir les artistes œuvrant dans les disciplines des arts visuels au parc Delpha-Sauvé, les 4 et 5 août 2012, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé le 4 août 2012, à compter de 19 h; QUE la Ville autorise la tenue d'un pique-nique en blanc sur la Jetée Nicholson le 4 août 2012, de 17 h à minuit;

QUE la Ville autorise que les installations dans le parc Delpha-Sauvé soient montées le 3 août 2012 et démontées au plus tard le 6 août 2012 à 18 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cet événement, les 4 et 5 août 2012, aux conditions suivantes :

- que celles-ci soient vendues et consommées dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la tenue de cet événement;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 10 000 \$ pour la tenue de cette activité, à la suite de la signature du protocole d'entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'événement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Auto Rebut Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, ainsi qu'un espace de terrain pour entreposage, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013, avec option de renouvellement, au coût total annuel de 38 460 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-088 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2011-12-609 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-12-609 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2012 concernant le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QU'il serait pertinent de modifier la durée de l'engagement de la Ville avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de l'entente signée le 13 décembre 2011 et qui portait uniquement sur l'année 2012;

ATTENDU QUE le Ministère s'engage sur deux ans (2012-2013), celui-ci désire que la Ville fasse de même;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de prolonger cette entente pour l'année financière 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2011-12-609 adoptée lors de la séance du conseil du 13 décembre 2011 concernant le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCFQ) afin de prolonger cette entente pour l'année financière 2013, plus particulièrement pour un montant total de 50 000 \$ pour les deux années de l'entente (2012-2013);

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, l'entente précitée, par laquelle la Ville s'engage à investir 50 000 \$ dans des projets de développements culturels ciblés, le Ministère s'engageant à investir le même montant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-089      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DES MARDIS EN MUSIQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les mardis en musique* au parc Delpha-Sauvé, entre le 12 juin et le 14 août 2012, relâche le 10 juillet 2012 pour permettre la tenue des régates;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-090      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 17 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de la banque alimentaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-091      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU**

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-18 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. pour les travaux de prolongement des infrastructures du boulevard Bord-de-l'Eau, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 59 360,44 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2012-02-092      ACQUISITION DU LOT 3 245 295 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE LECOMPTÉ**

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition du lot 3 245 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de pouvoir réaliser le prolongement de l'avenue Lecompte;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Jean-Claude Billette, Les Aménagements J.P. inc., Les Aménagements S.P. inc. et Les Aménagements RUBEC inc., copropriétaires, le lot 3 245 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Lecompte, d'une superficie de 740,3 mètres carrés, pour la somme de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la

municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M<sup>e</sup> Jeanne Briand, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-093 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 395, RUE DUFFERIN ET 800, BOULEVARD DU HAVRE AFIN D'AUTORISER DIVERSES DEMANDES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martin Parent a formulé, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2012-0002 pour le lot 3 246 627 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 395, rue Dufferin et 800, boulevard du Havre, demande formulée par M. Martin Parent, pour et au nom de la compagnie 9188-0427 Québec inc., pour :

- permettre la construction de 8 immeubles de 20 logements chacun, avec une marge avant et une marge latérale de 5,70 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-356-1, une marge avant de 9 mètres et, à l'article 6.1.3, une marge latérale équivalant à la moitié de la hauteur du bâtiment, soit plus ou moins 9,45 mètres;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment détaché abritant un centre de conditionnement physique à l'usage exclusif des occupants des 8 bâtiments, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à l'article 4.4, qu'un usage additionnel doit être situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment;
- autoriser, à l'intérieur des bâtiments, des dimensions de cases et des aires de manœuvre pour véhicules automobiles inférieures aux normes prescrites à l'article 9.2.4 du Règlement 150 concernant le zonage;

tel que présenté sur les plans déposés par Les architectes Massicotte & Dignard s.e.n.c., le 17 janvier 2012, et tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur Éric Coulombe, en date du 18 janvier 2012 (plan F2012-11773-PPi, minute 2450), le tout conditionnellement à ce que l'ensemble des constructions ait été débuté dans un délai maximal de six (6) ans à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2012-02-094 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SIÈGE NUMÉRO 1**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M<sup>me</sup> Louise Monette comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 1, pour une période de deux (2) ans à compter du 21 février 2012, en remplacement de M<sup>me</sup> Josette Marois;

QUE le conseil municipal remercie M<sup>me</sup> Josette Marois pour son implication pendant de nombreuses années au sein du CCU, notamment comme présidente pour les 7 dernières années.

ADOPTÉ

**2012-02-095 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SIÈGE NUMÉRO 7**

VU les articles 3 et 6 du Règlement 011 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jean-Paul Myre comme nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 7, pour une période de deux (2) ans à compter du 21 février 2012, en remplacement de M. Gérard Pilon;

QUE le conseil municipal remercie M. Gérard Pilon pour son implication pendant de nombreuses années au sein du CCU.

ADOPTÉ

**2012-02-096 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON SITUÉE AU FUTUR 564, RUE DU SEXTANT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 697 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Sarah Bastien et M. Alexandre D'Amour pour le futur 564, rue du Sextant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0001 formulée pour le lot 4 697 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Sarah Bastien et M. Alexandre D'Amour, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle maison avec des revêtements extérieurs de fibre de bois située au futur 564, rue du Sextant, tel que présenté sur les plans datés du 6 janvier 2012.

ADOPTÉ

**2012-02-097 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE PARTIE DU CENTRE-JARDIN EN COUR LATÉRALE DE L'ÉDIFICE COMMERCIAL SITUÉ AU 2050, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par J. Dagenais, Architecte, pour et au nom de Walmart, pour le 2050, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2012-0003 formulée pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par J. Dagenais, Architecte, pour et au nom de Walmart, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour modifier une partie du centre-jardin, en cour latérale, en bâtiment accessoire situé au 2050, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur les plans préparés par J. Dagenais, Architecte, en date du 12 janvier 2012, conditionnellement à ce que le revêtement soit de la même couleur que le bâtiment principal à la fin des travaux prévus sur le bâtiment principal.

ADOPTÉ

2012-02-098

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DE L'ÉDIFICE COMMERCIAL SITUÉ AU 10, RUE NICHOLSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 888-2 et 889 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Grefford, pour et au nom des *Librairies Boyer Itée*, pour le 10, rue Nicholson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0083 formulée pour les lots 888-2 et 889 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Grefford, pour et au nom des *Librairies Boyer Itée*, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour rénover la façade du commerce situé au 10, rue Nicholson, le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par Les architectes Massicotte & Dignard s.e.n.c. et déposés le 17 janvier 2012.

ADOPTÉ

2012-02-099

**ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède maintenant son propre service de sécurité incendie avec son personnel pompier, ses véhicules autopompe et camion-citerne incluant les équipements d'intervention appropriés en plus d'une embarcation nautique;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ



**2012-02-100 APPEL D'OFFRES 2012-01 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres 2012-01 relatif à des travaux de coupe de gazon et d'entretien des espaces verts situés dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagiste Angelo De Luca inc. (9116-5761 Québec inc.)	57 076,53 \$
B.L. Pelouses inc.	66 389,05 \$
Les Entreprises Tony Di Feo inc.	66 437,00 \$
Paysagiste Nord-Est	69 861,59 \$
Les Gazons Fairway inc.	71 916,35 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	71 916,35 \$
Gazon Expert	72 000,00 \$
Paysagement des Rochers	85 614,70 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Paysagiste Angelo De Luca inc. (9116-5761 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Paysagiste Angelo De Luca inc. (9116-5761 Québec inc.) un contrat pour des travaux de coupe de gazon et d'entretien des espaces verts situés dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012, pour la somme de 57 076,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-01, et si l'entrepreneur satisfait aux exigences du contrat, la Ville pourra se prévaloir des trois années supplémentaires prévues au devis.

ADOPTÉ

**2012-02-101 APPEL D'OFFRES 2012-02 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - PLATEAUX SPORTIFS DANS LE SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres 2012-02 relatif à des travaux de coupe de gazon et d'entretien des espaces verts - plateaux sportifs situés dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	35 536,24 \$
B.L. Pelouses inc.	37 313,06 \$
Gazon Expert	38 000,00 \$
Paysagiste Angelo De Luca inc. (9116-5761 Québec inc.)	38 459,07 \$
Les Entreprises Tony Di Feo inc.	44 766,44 \$
Paysagiste Nord-Est	45 227,95 \$
Les Paysagements Lumi-Vert inc.	48 458,51 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Gazons Fairway inc. un contrat pour des travaux de coupe de gazon et d'entretien des espaces verts - plateaux sportifs situés dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme de 35 536,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2012-02, et si l'entrepreneur satisfait aux exigences du contrat, la Ville pourra se prévaloir des trois années supplémentaires prévues au devis.

ADOPTÉ

**2012-02-102 APPEL DE PROPOSITION 2011-34 : VENTE DE LOTS SITUÉS DANS LE QUARTIER SAINT-EUGÈNE**

À la suite de l'appel de proposition 2011-34 relatif à la vente du site Saint-Eugène et à la construction d'un projet immobilier résidentiel, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

9244-0262 Québec inc.	1 002 000 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer la vente des lots concernés au soumissionnaire ayant présenté la seule proposition d'acquisition, soit la compagnie 9244-0262 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la proposition d'achat et convienne de vendre à la compagnie 9244-0262 Québec inc. les lots décrits au plan numéro 11-147 préparé par le Service de l'ingénierie, daté de novembre 2011, lots situés dans le quartier Saint-Eugène, et pour la construction d'un projet immobilier résidentiel, pour la somme de 1 002 000 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel de proposition 2011-34;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le profit de cette vente soit réparti de la façon suivante :

- 400 000 \$ : remboursement de dette du Règlement 090;
- 200 000 \$ : surplus réservé pour l'entretien des bâtiments;
- 302 000 \$ : au fonds général;
- 100 000 \$ : au budget de l'année courante pour l'asphaltage de rues;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2012-02-103 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-ENV-04 : CONCIERGERIE AU POSTE DE POLICE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-04 relative au service de conciergerie au poste de police situé au 47, rue Nicholson, pour la période du 1<sup>er</sup>

mars 2012 au 28 février 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	63 822,62 \$
Service d'Entretien SLD inc.	53 808,30 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat relatif au service de conciergerie au poste de police situé au 47, rue Nicholson, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013, pour la somme de 51 451,31 \$, taxes comprises, au lieu de 63 822,62 \$, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-ENV-04 et à la suite d'une négociation intervenue entre les parties en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 25 165 \$ à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ

**2012-02-104 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-SRC-03 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PETITS ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-03 relative à des travaux de coupe de gazon et d'entretien des petits espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Paysagement des Rochers	19 745,39 \$
Gazon Expert	20 000,00 \$
Les Gazons Fairway inc.	21 809,69 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Paysagement des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Paysagement des Rochers un contrat pour des travaux de coupe de gazon et d'entretien des petits espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, pour l'année 2012, pour la somme de 19 745,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-SRC-03, et si l'entrepreneur satisfait aux exigences du contrat, la Ville pourra se prévaloir des trois années supplémentaires prévues au devis.

ADOPTÉ

**2012-02-105 INVITATION À SOUMISSIONNER 2012-URBA-07 : SERVICES PROFESSIONNELS DE GÉOMATIQUE POUR LA CRÉATION D'ANIMATIONS D'AMBIANCE 3D AU CENTRE-VILLE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2012-URBA-07 relative à la fourniture de services professionnels de géomatique pour la création d'animations d'ambiance 3D au centre-ville, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

GENIVAR inc.	24 719,63 \$
--------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la compagnie GENIVAR inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la compagnie GENIVAR inc. pour la création d'animations d'ambiance 3D au centre-ville, pour la somme de 24 719,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2012-URBA-07.

ADOPTÉ

**A-2012-02-003 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN 8 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la division du territoire de la Ville en 8 districts électoraux.

**2012-02-106 CONTRIBUTION À DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise une contribution d'un montant maximal de 6 500 \$ aux organismes suivants, à savoir :

- Association pour la Sauvegarde du lac Saint-François;
- Association Sclérose en plaques (Les pédaliers de l'avenir);
- Chambre de commerce;
- Club de Curling;
- Diabète Suroît;
- Fondation Tournesol;
- Fondation Canadian Tire;
- Fondation de l'hôpital du Suroît;
- Fondation des centres d'accueil du Haut-Saint-Laurent;
- Fondation du Collège de Valleyfield;
- Gala des gens d'affaires;
- Moisson Sud-Ouest;
- Moulin de la source;
- Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer (OVPAC);

- Prêt d'honneur (SSJB);
- Société Alzheimer du Suroît;
- Société Saint-Jean-Baptiste;
- Œuvre de l'Évêque;
- Tourisme Suroît;
- Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

**2012-02-107 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Cité des Arts et des Sports inc.*, dossier 57753;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Cité des Arts et des Sports inc.*, dossier 57753.

ADOPTÉ

**2012-02-108 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME MOISSON SUD-OUEST INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Moisson Sud-Ouest inc.*, dossier 52966;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme *Moisson Sud-Ouest inc.*, dossier 52966.

ADOPTÉ

**2012-02-109 MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DU CONSEIL**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le directeur du Service du greffe et greffier soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le point suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 17.2 intitulé « Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Cité des Arts et des Sports inc. auprès de la Commission municipale du Québec » à l'effet de savoir comment un organisme à but non lucratif peut être imposé par la Ville.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2012-02-110 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 41, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 21 février 2012.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier